

## Registre des délibérations – Séance du 29 mars 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 10

### SOMMAIRE

Délibération 2006/1	Approbation du rapport d'activité 2005
Délibération 2006/2	Approbation du compte administratif 2005
Délibération 2006/3	Compte de gestion 2005
Délibération 2006/4	Affectation des résultats 2005 au BP 2006
Délibération 2006/5	Vote du budget primitif 2006
Délibération 2006/6	Durée des amortissements
Délibération 2006/7	Autorisation d'ester en justice – Recours en appel OLE c/ M. AUDEBET



## Registre des délibérations – Séance du 29 mars 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procurations : 3  
Suffrages exprimés : 10

### **DELIBERATION 2006/01 : Approbation du rapport d'activité 2005**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 mars 2006 au siège de l'établissement,**

VU le rapport d'activité 2005 produit en annexe de la convocation à la séance,

VU la présentation effectuée par Monsieur le Directeur de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

A l'unanimité

1 : D'approuver le rapport d'activité 2005, de l'office de l'eau



## Registre des délibérations – Séance du 29 mars 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procurations : 3  
Suffrages exprimés : 10

### **DELIBERATION 2006/02 : Approbation du compte administratif 2005**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 mars 2006 au siège de l'établissement,**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU les articles L. 1612-12, L. 3312-5, R 3213-14 et D3342-12 et 13 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction codificatrice M52,
- VU les délibérations 2005-03, et 2005-12 portant inscriptions budgétaires au titre de l'année 2005,

Considérant la présentation par chapitre de l'exécution comptable ainsi que les résultats d'exercice et de clôture 2005 faite en séance par l'ordonnateur de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

A l'unanimité,

1 : De constater les restes à réaliser de la section d'investissements ainsi que suit :

- DEPENSES : 163 000€
- RECETTES : 25 000€
- SOLDE : - 138 000€

2 : D'adopter à l'unanimité le compte administratif de l'office de l'eau pour l'exercice 2005 et les résultats de clôture comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2004	Résultat de clôture 2005
FONCTIONNEMENT	906 103,15	628 707,58	-277 395,57	460 407,39	183 011,82
INVESTISSEMENT	96 525,54	107 112,53	10 586,99	168 769,16	179 356,15



## Registre des délibérations – Séance du 29 mars 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procurations : 3  
Suffrages exprimés : 10

### **DELIBERATION 2006/03 : Compte de gestion 2005**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 mars 2006 au siège de l'établissement,**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 3312-5, R 3213-14 et D3342-12 et 13
- VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant la présentation du compte de gestion 2005 par Monsieur l'agent comptable et considérant l'identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

1 : d'adopter à l'unanimité, le compte de gestion 2005 de Monsieur l'agent comptable de l'établissement



## Registre des délibérations – Séance du 29 mars 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procurations : 3  
Suffrages exprimés : 10

### **DELIBERATION 2006/04 : Affectation des résultats 2005 au BP 2006**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 mars 2006 au siège de l'établissement,**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion 2005 et l'arrêté des comptes 2005 de l'établissement,

Considérant d'une part le résultat excédentaire constaté à la section de fonctionnement soit 183 011,82€ et d'autre part que le solde de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, fait apparaître un excédent de financement,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

A l'unanimité

1 : De reporter la totalité du résultat 2005 (soit 183 011€) au compte 002 recette (section de fonctionnement) du budget primitif 2006



## Registre des délibérations – Séance du 29 mars 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procurations : 3  
Suffrages exprimés : 10

### **DELIBERATION 2006/05 : Vote du budget primitif 2006**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 mars 2006 au siège de l'établissement,**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2
- VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant la précédente présentation du compte administratif, des résultats de clôture et la proposition d'affectation du résultat au budget primitif 2006,

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentée en séance par l'ordonnateur de l'établissement,

Constatant l'équilibre du budget présenté,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

A l'unanimité

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées représentant un budget global ventilé par sections ainsi que suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 387 757,00	5 387 757,00
INVESTISSEMENT	3 557 186,00	3 557 186,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 944 943,00</b>	<b>8 944 943,00</b>

2 : Le budget primitif 2006 est annexé à la présente délibération

## Registre des délibérations – Séance du 29 mars 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procurations : 3  
Suffrages exprimés : 10

### **DELIBERATION 2006/06 : Durée des amortissements**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 mars 2006 au siège de l'établissement,**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU l'instruction codificatrice M52,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse jointe à la convocation,

Considérant qu'il appartient aux à l'assemblée délibérante d'un établissement public local de se prononcer sur les durées d'amortissement à pratiquer sur l'actif de l'établissement à savoir les immobilisations incorporelles (logiciels, brevets, études, subventions d'équipement...) et les immobilisations corporelles (achats de biens meubles)

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

1 : D'adopter à l'unanimité la proposition de l'ordonnateur consistant à pratiquer l'amortissement des immobilisations sur le mode linéaire et sur les bases prescrites par l'instruction M52 soit :

- Pour les immobilisations incorporelles :
  - Logiciels (article 205) : 2 ans
  - Subventions d'équipement versées :
    - à des organismes publics (article 2041) : 5 ans
    - à des organismes privés (article 2042) : 5 ans
- Pour les immobilisations corporelles
  - Matériel et outillage technique (article 2157) : 5 ans
  - Installations générales, agencements et aménagements divers (article 2181) : 10 ans
  - Véhicules (article 2182) : 5ans
  - Matériel informatique (article 21838) : 5 ans
  - Autres matériels de bureau et mobiliers (article 21848) : 10 ans



## Registre des délibérations – Séance du 29 mars 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procurations : 3  
Suffrages exprimés : 10

### **DELIBERATION 2006/07 : Autorisation d'ester en justice – Recours en appel OLE c/ M. AUDEBET**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 mars 2006 au siège de l'établissement,**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer, notamment les articles 9, 10 et 11
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau datée du 25 juillet 2003,

Considérant d'une part le jugement de première instance rendu par le tribunal administratif de Saint-Denis le 23/07/2004, et considérant d'autre part le nouveau recours déposé par le même « plaignant » contre l'office de l'eau en vue d'obtenir une indemnisation d'un préjudice présumé découlant des conclusions du premier jugement

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse jointe à la convocation, et après avoir entendu le rappel des faits présentés par le Directeur de l'établissement

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

A l'unanimité :

1 – D'autoriser Monsieur le Directeur de l'office de l'eau à requérir en appel contre le jugement du tribunal administratif de Saint-Denis en date du 23/07/2004 « Monsieur AUDEBERT c/ Office de l'eau »

2 –D'autoriser Monsieur le Directeur de l'office de l'eau pour requérir en défense contre la requête en indemnisation déposée par M. AUDEBERT devant le tribunal administratif de Saint Denis le 18/05/2005

3 – D'autoriser le Directeur pour les deux recours susvisés à faire appel, pour la défense des intérêts de l'établissement, à Maître Pierre HOAREAU, avocat à la cour





## Registre des délibérations – Séance du 29 mars 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procurations : 3  
Suffrages exprimés : 10

## **Documents annexes aux délibérations**

### Rapport d'activité 2005

Compte de gestion 2005 - Compte administratif 2005 - Budget primitif 2006 : document non disponible sous format numérique. Consultable au siège de l'Office de l'eau Réunion - 14 ter, allée de la forêt - 97400 SAINT DENIS aux heures d'ouverture de l'établissement.